

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 6 septembre 2011 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Marie-France Allard, Nathalie Rochon, Claudette Laflamme, Claude Brunet et Normand Durand.

Était absent : M. Gilles Dazé.

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 1^{er} août 2011, 25 août 2011 et du 1^{er} septembre 2011
3. Acceptation des comptes payables au 31 août 2011 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} août 2011
4. Correspondance
 - a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut Procès-verbal - assemblée du 9 juillet 2011
 - b) Ministère des Affaires municipales, des Régions et Occupation du territoire Nouvelles dispositions – évaluation foncière
 - c) Me Raynald Mercille Lettre – éthique et déontologie
 - d) Statistique Canada Lettre de remerciement pour la collaboration de la municipalité lors du recensement
 - e) MRC des Pays-d'en-Haut Lettre de Me Yvan Genest relativement à la demande de la municipalité re : traverses existantes sur le Parc linéaire
 - f) Maison des jeunes Piedmont/St-Sauveur Demande de subvention
 - g) Fondation Rues principales Colloque – 28 septembre 2011
5. Rapport du Comité des loisirs et de la culture
6. Rapport du Comité des travaux publics
7. Rapport du Comité consultatif d'urbanisme
8. Rapport du Comité consultatif en environnement
9. Rapport du Comité de la sécurité publique

10. Rapport du Comité des finances
11. Résolution – mandater la MRC des Pays-d'en-Haut à procéder à l'équilibrage de son rôle d'évaluation
12. Rapport des activités de la Chambre de Commerce de la Vallée
13. Dépôt du compte-rendu du greffier – règlement #806-11 – assemblée publique de consultation
14. Règlement #806-11 – règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
15. Résolution – adoption du règlement #806-11 (version finale)
16. Dépôt du compte-rendu du greffier – règlement #757-20-11– assemblée publique de consultation
17. Règlement #757-20-11 – règlement ayant pour but de modifier le règlement de zonage afin d'agrandir la zone V-1-115 au détriment d'une partie de la zone V-2-113
18. Résolution – adoption du règlement #757-20-11 (deuxième adoption)
19. Règlement #802-01-11 – règlement modifiant le règlement 802-11 afin d'y lire « chemin de Montfort » au lieu de « Place Montfort »
20. Résolution – adoption finale du règlement #802-01-11
21. Résolution – octroi du contrat pour le prolongement du réseau d'égout - chemin de la Clairière et chemin du Bosquet
22. Résolution – Subvention pour l'amélioration du réseau routier – travaux de pavage été 2011
23. Résolution – autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer le contrat de rétrocession du lot 3 694 183
24. Résolution – acceptation de la recommandation de Dessau pour l'installation de nouveaux lampadaires en aluminium
25. Résolution – achat d'un module de jeu pour enfants – Gare de Piedmont
26. Résolution – autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente pour le prolongement des services – chemin de la Pinède – Phase II
27. Demandes de P.I.I.A.
 - a) 297, chemin des Mélèzes
 - b) 600, chemin des Frênes
28. Dépôt des états des revenus et dépenses au 31 août 2011
29. Rapport sur la qualité de l'eau potable
30. Divers
31. Questions du public
32. Levée de l'assemblée

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté avec les ajouts des points suivants :

9806-0911

30a) : **Résolution pour autoriser le maire et le directeur général à signer un protocole d'entente – lot 2 312 129**

30b) : **Résolution – annulation du constat #1502**

ADOPTÉE

9807-0911

Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 1^{er} août 2011, du 25 août 2011 et du 1^{er} septembre 2011

Il est proposé par Madame Nathalie Rochon, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que les procès-verbaux des assemblées du 1^{er} août 2011, du 25 août 2011 et du 1^{er} septembre 2011 soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE

COMPTES PAYABLES AU 31 AOÛT 2011

Accès Laurentides	569,63 \$
Acier St-Jérôme Inc.	47,00 \$
Activac	769,59 \$
Alain Contant inc.	205,48 \$
Arbo-Santé	3 417,75 \$
Arctic Glacier Inc.	384,00 \$
Arts et la Ville (Les)	275,00 \$
Asphalte Desjardins Inc.	223,18 \$
Asphalte Jean-Louis Campeau Inc.	645,34 \$
Autobus La Diligence	410,13 \$
Autobus David Dagenais	1 594,95 \$
Bélisle et Carrière Inc.	242,83 \$
Béton Rive-Nord Inc.	579,88 \$
Bio-Services Inc.	6 330,48 \$
Broderie Brodkast	34,18 \$
Cafetier Plus Inc.	212,24 \$
Centre de Jardin Lorrain	1 314,08 \$
CMG Communications Inc.	1 445,72 \$
Consultants S.M. Inc.	882,92 \$
Contrôles Gilles Leduc Inc.	330,38 \$
Corporation Sun Média	1 378,41 \$
Démarrreur St-Jérôme Inc.	284,81 \$
Desrosiers Ford	74,41 \$
Dicom Express Inc.	14,39 \$
Dieseliste Constantineau Inc.	625,80 \$
Distribution Bass Inc.	633,84 \$
Octantis	79,75 \$
Dubo Électrique Ltée	24,67 \$
Entretiens J.R. Villeneuve Inc.	26 523,89 \$
Équipe Laurence	3 702,56 \$
Équipement Robert Légaré	470,30 \$
Équipements Cloutier	119,68 \$
Étude Major, Lazure, notaires	916,48 \$
François Leblanc, huissier	87,56 \$
Garde-Manger des Pays-d'en-Haut	150,00 \$

Groupe King	3 798,27 \$
Groupe Pages Jaunes	47,74 \$
Hemerocallis Montfort	25,00 \$
Hewitt	28,09 \$
Jordal	506,51 \$
J. Riopel et fils Inc.	406,85 \$
Lafarge Canada Inc.	567,06 \$
Lavery, de Billy	198,23 \$
Location d'outils Pays-d'en-Haut	735,72 \$
Location Daniel Boivin	330,89 \$
Longus Équipement Inc.	512,04 \$
Marcel Baril Ltée	313,00 \$
MCAP Leasing	163,47 \$
M.E. Électronique Inc.	79,75 \$
Michel Guimont Ent. Électrique Ltée	1 009,35 \$
Michel Lauzon & Associés Enr.	550,00 \$
Mironor	622,80 \$
Moteurs Électriques Ste-Agathe	945,47 \$
Multi Recyclage S.D. Inc.	1 358,61 \$
Pépinière G. Lorrain & Fils	244,05 \$
Pétrole Pagé Inc.	3 244,06 \$
Pièces d'autos St-Jérôme	263,60 \$
Pièces d'autos M.S. Inc.	45,57 \$
Pièces d'autos R. Thérien Inc.	1 045,49 \$
Pièces d'autos Prud'homme Inc.	447,01 \$
Praxair Canada Inc.	22,34 \$
Produits Pétroliers Intergaz	616,02 \$
R. Marcil & Frères Inc.	1 409,33 \$
Roger Desjardins Excavation Inc.	1 093,68 \$
Roger Vivier lettrage	2 319,00 \$
Sablage Maestro Jet Inc.	150,16 \$
Sani-Laurentides Inc.	1 747,53 \$
Sarrazin Pneus et Mécanique	30,81 \$
S. Bourassa Ltée	57,30 \$
Service d'entretien Optimum	1 871,10 \$
Société Canadienne des Postes	333,37 \$
SPCM	749,06 \$
Specter Instruments	395,00 \$
SPI Sécurité Inc.	78,92 \$
Stations de la Vallée	2 093,44 \$
Ville de Sainte-Adèle	1 808,09 \$
Ville de Saint-Sauveur	118,34 \$
Total :	<u>87 320,99 \$</u>

COMPTES PAYÉS DEPUIS LE 1^{ER} AOÛT 2011

# chèque	Fournisseur	Explication	Montant
56244	Musée du Ski des Laurentides	Don	200.00 \$
56245	Comm. Administrative R.A.	Remise juillet 2011	735.25 \$
56246	Desjardins sécurité financière	Remise juillet 2011	3 403.76 \$
56247	Édith Proulx	Chips, liqueurs	343.45 \$
56248	Shirleen & New Love	Musique 2011	3 417.75 \$
56249	Syndicat des travailleur	Remise juillet 2011	1 011.61 \$
56250	Francine Lamontagne	Sani-fosse	200.00 \$
56251	Couche-Tard 674	Bières	739.28 \$
56252	Fou de vous	Bricolage	500.00 \$
56253	Hydro-Québec	Électricité	6 513.28 \$
56254	Musée du ski des Laurentides	Adhésion	125.00 \$
56255	Petite Caisse	Campuces No. 4	365.28 \$
56256	PitneyWorks	Recharge timbres	2 577.77 \$
56257	Sauvetage AG Inc.	Sécurité	250.00 \$

56258	Tim Horton	Café	200.00 \$
56259	Mont-Habitant	Location + Tennis	13 420.00 \$
56260	Doris Harrison	Déplacement juillet	426.96 \$
56261	Isabelle Champagne	Remb. Parc aquatique	46.00 \$
56262	Patricia Duplain	Remb. Parc aquatique	23.00 \$
56263	Cogeco Cable Canada	Câble, téléphone septembre	578.27 \$
56264	Hydro-Québec	Électricité	7 658.48 \$
56265	Élisa Cournoyer	Déplacement camping	67.60 \$
56266	Joelle Lefrançois	Déplacement camping	21.60 \$
56267	Monique Agia	Remb. Taxes	862.86 \$
56268	Couche-Tard 674	Glace	61.38 \$
56269	Hydro-Québec	Électricité	587.54 \$
56270	Hydro-Québec	Électricité	581.35 \$
56271	Pitney Bowes	Location sept-nov.	1 045.19 \$
56272	Bernard Bouclin	Remb. Sortie Campuces	13.50 \$
56273	Bernard Larose	Remb. Sortie Campuces	13.50 \$
56274	Caroline Tremblay	Remb. Sortie Campuces	13.50 \$
56275	Gilles Caplan	Dépôt animation Noël	227.85 \$
56276	Gilles Léonard	Remb. Sortie Campuces	13.50 \$
56277	Huguette Martineau	Remb. Sortie Campuces	13.50 \$
56278	Lucie Morin	Remb. Sortie Campuces	13.50 \$
56279	Martine St-Georges	Remb. Sortie Campuces	13.50 \$
56280	Nathalie Plante	Remb. Sortie Campuces	13.50 \$
56281	Priscilla Boyer	Remb. Sortie Campuces	13.50 \$
56282	Vivianne Turcotte	Remb. Sortie Campuces	13.50 \$
56283	Sports Experts inc.	Manteaux	524.01 \$
56284	Comm. Administrative R.A.	Remise août 2011	735.25 \$
56285	Desjardins sécurité financière	Remise août 2011	3 403.76 \$
56286	Syndicat des travailleur	Remise août 2011	1 012.46 \$
56287	Monique Agia	Remb. Taxes	299.82 \$
56288	Guylain Forget	Botte de pavage	150.00 \$
56289	Mathieu Bélisle	Botte de pavage	150.00 \$
56290	Sylvio Beauséjour	Botte de pavage	150.00 \$
56291	Yvan Forget	Botte de pavage	150.00 \$
56292	Yvan Laroche	Botte de pavage	150.00 \$
56293	Monique Agia	Remb. Taxes	299.82 \$
56294	Jeanne Hurtubise	Remb. Taxes	498.83 \$
56295	Francesco Colizza	Remb. Taxes	110.51 \$
		TOTAL :	53 959,97 \$

9808-0911

Acceptation des comptes payables au 31 août 2011 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} août 2011

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire trésorier;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que les comptes payables au 31 août 2011 ainsi que les comptes payés depuis le 1^{er} août 2011 soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE

Correspondance

MRC des Pays-d'en-Haut

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 9 juillet 2011 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Ministère des Affaires municipales, des Régions et Occupation du territoire

Lettre nous avisant des nouvelles dispositions quant aux certificats relatifs à l'évaluation foncière

Me Raynald Mercille

Lettre relativement à l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Statistique Canada

Lettre de remerciement du soutien apporté par la Municipalité de Piedmont au Recensement 2011 et à l'Enquête nationale auprès des ménages.

MRC des Pays-d'en-Haut

Lettre signée par Me Yvan Genest en réponse à la demande de la municipalité relativement aux traverses existantes sur le parc linéaire le P'tit train du nord.

Maison des jeunes Piedmont/St-Sauveur

Demande de subvention.

Fondation Rues principales

Informations sur le colloque du 28 septembre 2011.

Rapport du Comité des loisirs et de la culture

Madame Marie-France Allard fait un rapport des activités du Comité des loisirs et plus spécifiquement un résumé de la réunion du 10 août 2011.

9809-0911

Résolution – demande de subvention – stations d'exercice le long du parc linéaire

ATTENDU QUE la Municipalité procèdera, à l'automne 2011, à la mise en place de la phase I des stations d'exercice sur le site de la Gare de Piedmont;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder, dès 2012, à la mise en place de la phase II des stations d'exercice sur le terrain situé à l'intersection du parc linéaire le P'tit train du nord et du chemin de la Rivière;

DONC, il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont présente une demande de subvention au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour la mise en place de la phase II des stations d'exercice le long du parc linéaire et que de ce fait, la Municipalité de Piedmont confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation du projet.

ADOPTÉE

Rapport du Comité des travaux publics

Monsieur Claude Brunet fait un résumé des activités du Comité des travaux publics ainsi qu'un résumé de la réunion qui s'est tenue le 22 août 2011.

9810-0911

Résolution – ralentisseurs de circulation – chemins du Vallon, Hervé et des Cèdres

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que des ralentisseurs de circulation soient installés sur les chemins du Vallon, Hervé et des Cèdres.

ADOPTÉE

9811-0911

Résolution – pavage de l'accotement – chemin de la Montagne (à partir du parc linéaire jusqu'au chemin Terzi)

ATTENDU les recommandations de M. Serge Gauvreau, directeur du service des travaux publics;

DONC, il est proposé par M. Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que le contrat pour le pavage de l'accotement d'une partie du chemin de la Montagne, soit du côté sud, à partir du Parc linéaire jusqu'au chemin Terzi, soit accordé à la compagnie Asphalte Bélanger Inc. Le pavage sera d'une largeur de 3 mètres sur une longueur d'environ 200 mètres, le tout tel que spécifié dans la soumission de ladite compagnie.

ADOPTÉE

9812-0911

Résolution – lumières de rue - chemin des Frênes et chemin du Sommet

Il est proposé par M. Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement qu'une lumière de rue soit installée chemin des Frênes (entre le chemin Beaulne et le chemin des Épinettes) et qu'une autre lumière de rue soit installée dans la courbe près du 280 chemin du Sommet.

ADOPTÉE

Rapport du Comité consultatif d'urbanisme

Monsieur Normand Durand fait un résumé des activités du Comité consultatif d'urbanisme et plus spécifiquement, de la réunion qui s'est tenue le 18 août 2011.

Rapport du Comité consultatif en environnement

Madame Nathalie Rochon fait un résumé des activités du Comité consultatif en environnement et plus spécifiquement, un résumé de la réunion du 19 août 2011.

Madame Rochon fait également un rapport des activités de « Tricentris ».

Rapport du Comité de la sécurité publique

M. le maire Clément Cardin fait un rapport du Comité de la sécurité publique.

Rapport du Comité des finances

Mme Claudette Laflamme fait un rapport de la réunion du Comité des finances.

9813-0911

Résolution – mandater la MRC des Pays-d'en-Haut à procéder à l'équilibrage de son rôle d'évaluation

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont demande à la MRC des Pays-d'en-Haut de procéder, conformément à la loi, à l'équilibrage du rôle d'évaluation de la municipalité de Piedmont pour les années 2013, 2014 et 2015.

ADOPTÉE

Rapport des activités de la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur

Monsieur Normand Durand fait un résumé des activités de la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur.

Dépôt par le greffier du compte-rendu de l'assemblée publique de consultation relativement au règlement #806-11

M. Gilbert Aubin, greffier, dépose le compte-rendu de l'assemblée de consultation qui s'est tenue le 29 août 2011 relativement au règlement #806-11.

RÈGLEMENT N° 806-11

RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont désire adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} août 2011;

EN CONSÉQUENCE il est ordonné, statué et décrété ce qui suit:

SECTION 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 : Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de «Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Piedmont » et le numéro 806-11.

1.2 : Abrogation

Le présent règlement abroge toute disposition inconciliable d'un autre règlement.

1.3 : Territoire assujetti

Le présent règlement, dont les dispositions s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou de droit privé, s'applique aux zones où sont autorisés les usages compris dans les groupes d'usages C-1, C-2, C-4 et P-2, telles que prévues au plan de zonage joint au *Règlement de zonage* et à l'exception de toute partie du territoire située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, pour des raisons de sécurité publique.

1.4: Adoption partie par partie

Le Conseil municipal de la Municipalité de Piedmont déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement chapitre par chapitre, section par section et article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon à ce que si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement ou de l'une de ses dispositions s'en trouvent altérés ou modifiés.

SECTION 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1 : Administration et application du règlement

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées au directeur du service de l'urbanisme ainsi qu'à toute autre personne nommée à titre de « fonctionnaire désigné » par résolution du Conseil municipal.

2.2 : Fonctionnaire désigné

Le ou les fonctionnaire(s) désigné(s) à l'article 2.1 est identifié au présent règlement comme étant le « fonctionnaire désigné ».

2.3 : Pouvoirs du fonctionnaire désigné

Les pouvoirs du fonctionnaire désigné sont énoncés dans le Règlement relatif aux permis et certificats d'autorisation.

2.4 : Infractions, contraventions, pénalités et recours

Les dispositions relatives aux infractions, contraventions, pénalités et recours sont édictées dans le Règlement relatif aux permis et certificats d'autorisation.

SECTION 3 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3.1 : Interprétation des dispositions

a) En cas de contradiction entre les dispositions du Règlement de zonage, du Règlement de lotissement, du Règlement de construction ou du Règlement administratif et le présent règlement, la disposition la plus restrictive s'applique;

b) À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :

- le singulier comprend le pluriel et vice-versa;
- l'emploi du mot « DOIT » implique l'obligation absolue;
- l'emploi du mot « PEUT » conserve un sens facultatif;
- le mot « QUICONQUE » inclut toute personne physique ou morale.

c) La table des matières et le titre des chapitres, des sections et des articles du présent règlement sont donnés pour améliorer la compréhension du texte. En

cas de contradiction entre le texte et le ou les titre(s) concerné(s) ou la table des matières, le texte prévaut.

3.2 : Terminologie

À moins d'une indication expresse au contraire ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribue la réglementation d'urbanisme en vigueur (Règlement 757-07 et ses amendements).

Projet particulier : projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

SECTION 4 : ADMISSIBILITÉ D'UNE DEMANDE

4.1 : Dérogations aux règlements d'urbanisme

Pour être admissible, une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit déroger à l'une ou l'autre des dispositions contenues dans les règlements suivants :

- a) Règlement de zonage;
- b) Règlement de lotissement, à l'exception des dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels prévues;
- c) Règlement de construction;
- d) Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, quant à la procédure d'approbation dans le cas où le site visé est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Les objectifs et les critères de ce règlement continuent de s'appliquer pour l'évaluation du projet particulier. En cas de contradiction entre les critères du présent règlement et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les critères du présent règlement prévalent. Certaines restrictions s'appliquent à la section 7 du présent règlement quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

4.2 : Conformité au plan d'urbanisme

Toute demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit respecter les objectifs du Règlement portant sur le plan d'urbanisme.

SECTION 5 : CONTENU DE LA DEMANDE

5.1 : Dépôt de la demande

Le requérant d'une demande visant l'approbation d'un projet particulier doit déposer une demande par écrit, sur le formulaire prévu à cette fin, auprès du fonctionnaire désigné, en trois (3) copies, en plus des plans et documents requis à l'article 5.2 du présent règlement.

5.2 : Contenu de la demande

Le requérant d'une demande visant l'approbation d'un projet particulier doit fournir, en plus des plans et documents demandés au Règlement relatif aux permis et certificats d'autorisation pour un permis de construction, un permis de lotissement ou un certificat d'autorisation, les plans et documents suivants :

- a) Des photographies, prises dans les trente (30) jours précédents la

demande, des bâtiments, des constructions, des ouvrages ou du terrain visés par les travaux ainsi que des constructions situées sur les terrains adjacents;

- b) Un plan montrant l'aménagement des espaces de stationnement projetés;
- c) Un plan d'aménagement paysager détaillé incluant la localisation des végétaux projetés et existants, les essences à planter, l'emplacement des constructions, bâtiments et ouvrages, incluant les enseignes et les équipements d'éclairage, les allées de circulation et d'accès, les espaces de stationnement, ainsi que les clôtures, haies, murets et murs de soutènement;
- d) Dans le cas d'une nouvelle construction, d'un agrandissement, d'une modification, d'un changement d'usage nécessitant des transformations extérieures, des plans, élévations, coupes et croquis schématiques, en couleur, montrant l'architecture de toute construction existante à modifier et de toute construction projetée sur le terrain ainsi que leur relation avec tout bâtiment et de toute construction existante située sur des terrains adjacents;
- e) Dans le cas d'un projet particulier qui dépasserait les hauteurs maximales autorisées au Règlement de zonage, une étude portant sur les impacts sur l'ensoleillement et sur le vent;
- f) Des échantillons des matériaux et les couleurs sélectionnées pour toutes constructions, bâtiments ou ouvrages, incluant les enseignes;
- g) Les études spécialisées sur les impacts environnementaux, le drainage des eaux de surface et le contrôle de l'érosion pendant les travaux et après, préparés par des professionnels ou techniciens reconnus en pareille matière;
- h) Un programme de gestion des circulations générées par le projet particulier sur le site et sur le territoire municipal;
- i) Un plan concept de l'ensemble du projet, en perspective et en plan;
- j) un plan de gestion des livraisons sur le site;
- k) Un texte explicatif présentant l'usage projeté (en détaillant toutes les activités directes et indirectes découlant de cet usage) ainsi qu'une description du voisinage, accompagnée de photographies, prises dans les trente (30) jours précédant la demande;
- l) Un texte explicatif démontrant l'intégration des interventions projetées au milieu d'insertion en fonction des critères du présent règlement;
- m) Une liste des éléments dérogatoires aux différentes normes applicables des règlements d'urbanisme faisant l'objet de la demande;
- n) Toute autre information jugée nécessaire pour l'évaluation de la demande.

5.3 : Frais d'études

Les frais applicables à l'étude et le traitement d'une demande d'approbation d'un projet particulier sont énoncés au règlement 803-11 et ses amendements. Ces frais ne couvrent pas les frais exigés pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat.

5.4 : Modification du projet particulier

Une fois le projet particulier approuvé par le conseil municipal, il ne peut y avoir de modifications audit projet. Toute modification apportée au projet particulier doit faire l'objet d'une nouvelle demande conforme aux dispositions du présent règlement.

SECTION 6 : CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

6.1: Demande complète

La demande d'approbation d'un projet particulier au présent règlement est considérée complète lorsque les frais d'études ont été acquittés et que tous les documents et plans requis ont été déposés auprès du fonctionnaire désigné.

6.2: Vérification de la demande

Le fonctionnaire désigné vérifie si la demande est complète.

Lorsque les renseignements, plans et documents fournis par le requérant sont inexacts, erronés ou insuffisants, le fonctionnaire désigné avise le requérant que la procédure de vérification de la demande avant la transmission au comité consultatif d'urbanisme est interrompue afin que le requérant fournisse les renseignements, plans et documents exacts, corrigés et suffisants pour la vérification de la demande.

6.3 : Transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme

Lorsque la demande est complète et que le fonctionnaire désigné a vérifié la conformité de celle-ci, la demande est transmise au comité consultatif d'urbanisme pour avis, dans les soixante (60) jours suivant la fin de la vérification de la demande.

6.4: Étude et recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme formule, par écrit, son avis sous forme de recommandation en tenant compte des critères d'évaluation pertinents prescrits au présent règlement et transmet cet avis au conseil municipal.

6.5 : Approbation par le conseil municipal

Le conseil municipal doit, après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui lui est présenté conformément au règlement.

La résolution par laquelle le conseil municipal accorde la demande prévoit toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, qui doit être remplie relativement à la réalisation du projet.

Les mécanismes de consultation publique, d'approbation référendaire et d'examen de la conformité prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard de la résolution par laquelle le conseil municipal accorde la demande.

Une copie de la résolution est transmise au requérant. La résolution par laquelle le conseil municipal refuse la demande précise les motifs du refus.

6.6 : Avis public

Le plus tôt possible après l'adoption du projet de résolution accordant la demande d'autorisation d'un projet particulier, le greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité doit, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, tel que spécifié à l'article 145.39 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

6.7 : Émission du permis ou du certificat

Le permis ou le certificat peut être émis par le fonctionnaire désigné qu'à la suite de l'obtention d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve la demande.

Le fonctionnaire désigné délivre le permis ou le certificat conformément aux dispositions du Règlement sur les permis et certificats d'autorisation si la demande est conforme à l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur, à l'exception de ce qui a été autorisé dans le projet particulier, et si, le cas échéant, les conditions prévues à la résolution d'approbation de la demande sont remplies.

SECTION 7 : USAGES ADMISSIBLES

7.1: Usages pouvant faire l'objet d'une demande

L'usage visé par la demande doit faire partie d'un des groupes d'usage suivants, tel que défini au règlement de zonage :

- a) C-1;
- b) C-2;
- c) C-4;
- d) P-2.

SECTION 8 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

8.1: Critères

Toutes les catégories de projet sont analysées en fonction des critères suivants :

- a) La compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion et la mitigation des impacts sur celui-ci;
- b) La qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- c) Les avantages des propositions au niveau architectural et sa contribution à la création d'un cadre bâti de qualité pour la municipalité de Piedmont;
- d) Les avantages des propositions d'intégration architecturale des constructions quant aux usages environnant et aux possibilités de reconversion future du site;
- f) Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers;
- g) Les avantages des propositions d'éclairage extérieur, en privilégiant un éclairage naturel et sobre, et des propositions d'affichage, en privilégiant un affichage sobre et discret;
- h) La protection et la mise en valeur des arbres, des boisés et du couvert forestier;
- i) La qualité d'intégration du projet sur le site d'insertion, en respect avec la topographie, le drainage naturelle, la végétation (et sa hauteur à maturité) et en minimisant son impact visuel à dans le paysage naturel et les opérations de déblais et de remblais;
- j) Les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- k) Les conséquences du projet sur l'environnement, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation générée par l'usage sur le territoire municipal;
- l) La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment au stationnement, aux accès et à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons (incluant la gestion des livraisons et des aires de chargement et de déchargement);
- m) Les avantages des composantes culturelles, sociales et

environnementales du projet;

n) La faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

SECTION 9 : DISPOSITIONS FINALES

9.1 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général

9814-0911

Résolution – adoption du règlement #806-11 (version finale)

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 806-11, règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, soit adopté tel que présenté et ce, en version finale.

ADOPTÉE

Dépôt par le greffier du compte-rendu de l'assemblée publique de consultation relativement au règlement #757-20-11

M. Gilbert Aubin, greffier, dépose le compte-rendu de l'assemblée de consultation qui s'est tenue le 9 août 2011 relativement au règlement portant le numéro 757-20-11.

RÈGLEMENT N°757-20-11

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE V-1-115 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE V-2-113

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 316 004 a fait une demande afin d'inclure ledit lot dans la zone V-1-115;

ATTENDU QUE ledit propriétaire possède déjà des lots qui sont situés dans la zone V-1-115;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont souhaite uniformiser les normes de lotissement sur les terrains de ce propriétaire;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Piedmont;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-20-11 modifiant le règlement #757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage #757-07 est modifié afin d'agrandir la zone V-1-115 pour intégrer les lots 2 316 004, 3 347 367, 3 347 368 et 3 347 369 à ladite zone, au détriment de la zone V-2-113, le tout tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement comme « **Annexe A** » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN

Maire

GILBERT AUBIN

Greffier

9815-0911

Résolution – adoption du règlement #757-20-11 modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone V-1-115 au détriment de la zone V-2-113 (deuxième adoption)

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte le règlement portant le numéro 757-20-11, règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone V-1-115 au détriment de la zone V-2-113 et ce, en deuxième lecture.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 802-01-11

MODIFIANT LE RÈGLEMENT #802-11 AFIN D'Y LIRE « CHEMIN DE MONTFORT » AU LIEU DE « PLACE MONTFORT »

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un règlement portant le numéro 802-11, règlement concernant la nomenclature de deux (2) nouvelles rues sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a donné le nom de « Place Montfort » à une de ces rues;

ATTENDU QU'afin de respecter les règles d'écriture toponymiques il y aurait lieu de modifier le nom « Place Montfort » pour « Chemin de Montfort »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 1^{er} août 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

- **Chemin de Montfort** – à partir du chemin de Vimy en direction ouest.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Clément Cardin
Maire

Gilbert Aubin
Greffier

9816-0911

Résolution – adoption du règlement #802-01-11, règlement modifiant le règlement #802-11 afin d’y lire « chemin de Montfort » au lieu de « Place Montfort » (version finale)

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que le règlement portant le numéro #802-01-11, règlement modifiant le règlement portant le numéro 802-11 afin d’y lire « chemin de Montfort » au lieu de « Place Montfort », soit adopté tel que présenté et ce, en version finale.

ADOPTÉE

9817-0911

Résolution – octroi du contrat pour les travaux de prolongement du réseau d’égout – chemin de la Clairière et chemin du Bosquet

➤ Équipe St-Onge	299 825,54 \$
➤ Entreprise TGC Inc.	334 968,13 \$
➤ David Riddell Excavation	337 127,76 \$
➤ Duroking Construction (9200-2088 Québec Inc.)	373 373,73 \$
➤ Les Entreprises Doménick-Sigouin Inc.	391 560,23 \$
➤ 9088-9569 Québec Inc.	404 280,63 \$
➤ MBN Construction Inc.	441 341,12 \$
➤ Les Équipements d’excavation Quatre-Saisons Inc.	610 608,62 \$
➤ Bernard Sauvé Excavation Inc.	646 923,11 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a demandé des soumissions pour les travaux de prolongement du réseau d’égout sanitaire, la réfection de la structure de chaussée, l’amélioration du drainage de surface et la pose de pavage sur les chemins de la Clairière, des Sous-Bois et du Bosquet;

ATTENDU QUE lesdites soumissions ont été ouvertes le 30 août 2011;

ATTENDU les recommandations de M. Félix-Antoine Laurence, ingénieur, de la firme Équipe Laurence, experts-conseils;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont octroie le contrat pour les travaux de prolongement du réseau d’égout sanitaire, la réfection de la structure de chaussée, l’amélioration du drainage de surface et la pose de pavage sur les chemins de la Clairière, des Sous-Bois et du Bosquet à la compagnie Équipe St-Onge pour la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT VINGT-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE-QUATRE CENTS (299 825,54 \$), taxes incluses, le tout tel qu’amplement détaillé dans leur soumission datée du 30 août 2011.

ADOPTÉE

Résolution – subvention pour l'amélioration du réseau routier – travaux de pavage – été 2011

9818-0911

ATTENDU QUE Monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand, a recommandé l'octroi d'une somme de 10 000 \$ pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 25 juillet 2011, le ministre délégué aux Transports, M. Norman McMillan, nous a confirmé ladite subvention;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, approuvé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins Avila, des Hirondelles, des Mésanges et des Peupliers pour un montant subventionné de 10 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins dont la facture incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

9819-0911

Résolution – autoriser le maire et le secrétaire trésorier à signer le contrat de rétrocession du lot 3 694 183

ATTENDU QU'après négociations, la Municipalité de Piedmont a vendu en 2006 le lot numéro 3 694 183 au propriétaire du lot numéro 2 312 810 car son entrée charretière était située sur ledit lot depuis 1972;

ATTENDU QU'après négociations, il y a lieu de modifier ledit contrat afin qu'une section dudit lot soit cédée au propriétaire du lot 2 312 812 et qu'une section de ce lot soit conservée par la Municipalité;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que Monsieur le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont le contrat par lequel le lot 3 694 183 sera rétrocédé à la Municipalité afin de pouvoir, par la suite, donner suite aux ententes intervenues entre la Municipalité de Piedmont et les propriétaires des lots 2 312 810 et 2 312 812;

Que Me Françoise Major, notaire, soit mandatée à préparer ledit acte.

ADOPTÉE

9820-0911

Résolution – lampadaires sur le nouveau pont

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte les recommandations de la firme Dessau dans leur lettre datée du 3 août 2011 et de ce fait, fait sienne la recommandation de ladite firme d'installer sur le futur pont enjambant la Rivière du Nord, huit (8) fûts en aluminium de couleur vert foncé (Pentome 3425), modèle 6061-T-6. Il est bien entendu que les luminaires existants seront installés sur les nouveaux fûts.

ADOPTÉE

Achat d'un module de jeu pour enfants à la Gare de Piedmont

Le sujet est remis à une assemblée ultérieure.

9821-0911

Résolution – autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente pour le prolongement des services – chemin de la Pinède – Phase II

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que M. le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont le protocole d'entente pour le prolongement des services dans la Phase II du développement La Pinède.

ADOPTÉE

9822-0911

Résolution – demande de P.I.I.A. 297, chemin des Mélèzes

ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment situé au 297 chemin des Mélèzes a présenté une demande pour la construction d'une véranda trois (3) saisons;

ATTENDU QUE ladite véranda était prévue aux plans initiaux datés de 1998;

ATTENDU QUE les matériaux de la véranda doivent être similaires à ceux de la résidence;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une véranda au 297 chemin des Mélèzes, le tout en conformité avec la demande déposée le 9 août 2011. Il est bien entendu que les matériaux utilisés pour la construction de la véranda seront les mêmes que ceux du bâtiment principal et de ce fait, autorise le directeur du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

9823-0911

Résolution – demande de P.I.I.A. 600, chemin des Frênes

M. Normand Durand informe les membres du conseil qu'il n'a pas participé aux discussions et ne participera pas à la décision dû au fait qu'il a un intérêt dans le dossier.

ATTENDU QUE le propriétaire du 600 chemin des Frênes a déposé une demande afin de modifier l'enseigne actuellement en place;

ATTENDU QUE l'enseigne sur poteau sera en « bois pressé » avec lettrage doré;

ATTENDU QUE les dimensions de l'enseigne seront identiques à celle déjà en place;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs s'harmoniseront bien avec le

bâtiment principal;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Nathalie Rochon, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier l'enseigne sur poteau située au 600 chemin des Frênes, le tout en conformité avec la demande présentée le 17 août 2011 et de ce fait, autorise le directeur du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

Dépôt des états financiers comparés au 31 août 2011

Madame Claudette Laflamme dépose au Conseil les états de revenus et dépenses comparés au budget au 31 août 2011.

Rapport sur la qualité de l'eau potable

Monsieur le maire Clément Cardin informe les personnes présentes que l'eau de Piedmont est d'excellente qualité et que la Municipalité ne procède pas présentement à sa chloration.

9824-0911

Résolution – autoriser le maire et le directeur général à signer un protocole d'entente – lot 2 312 129

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 2 312 129 désirent construire une résidence sur ledit lot;

ATTENDU QUE les propriétaires n'avaient pas prévu devoir acquitter la somme de 7 500 \$ pour le lotissement dudit lot;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent acquitter ledit montant sur une période de 10 ans;

ATTENDU l'ambiguïté à cause de la réforme cadastrale;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que M. le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont une entente avec les propriétaires du lot 2 312 129 afin de leur permettre d'échelonner leurs paiements sur douze (12) mois. Il est bien entendu que cette entente sera une transaction au sens du Code civil du Québec.

ADOPTÉE

9825-0911

Résolution – constat #1502

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 312 146 a coupé des arbres sur ledit lot sans permis;

ATTENDU QUE le propriétaire ainsi que son ingénieur forestier nous confirment que les arbres coupés étaient, soit morts ou malades;

ATTENDU QUE ledit propriétaire nous confirme qu'aucun arbre n'a été coupé sans la recommandation de son ingénieur;

ATTENDU QUE ledit propriétaire conteste son constat d'infraction;

DONC, il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont annule le constat #1502 pour le motif de la bonne foi du contribuable et que la Municipalité ne désire pas s'impliquer dans des procédures judiciaires à grands frais où la municipalité ne pourrait être assurée d'un gain. Il est bien entendu que la municipalité a obtenu le but qu'elle recherchait.

ADOPTÉE

Questions du public

Aucune question.

9826-0911

Levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE

CLÉMENT CARDIN,
Maire

GILBERT AUBIN,
Secrétaire-trésorier

Je, Clément Cardin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 1442 (2) du Code municipal.

CLÉMENT CARDIN
Maire